

2022 DAE 21: Fixation de tarifs forfaitaires d'occupation événementielle temporaire du domaine public sur les marchés couverts.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer des tarifs forfaitaires d'occupation événementielle temporaire du domaine public sur les marchés couverts;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ere Commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvée la grille de tarification forfaitaire ci-dessous pour toute occupation événementielle temporaire du domaine public sur les marchés couverts;

Nom du marché	Surface utilisable	Tarification à la demi-journée (hors soirée)	Tarification à la journée (hors soirée)	Tarification pour la soirée (à partir de 18h)
ENFANTS-ROUGES	913	10 682€	21 364 €	16 023 €
LA CHAPELLE	934	7 846€	15 691€	11 768 €
SAINT-QUENTIN	1203	11 116€	22 231€	16 674 €
BEAUVAU	561	5 655€	11 310€	8 482 €
SAINT GERMAIN	354	3 313€	6 627€	4 970 €
SAINT MARTIN	898	7 705€	15 410€	11 557 €
PASSY	442	3 448€	6 895€	5 171 €
TERNES	443	3 190€	6 379€	4 785 €
BATIGNOLLES	625	4 500€	9 000€	6 750 €

Article 2 : Ces tarifs seront réévalués chaque année conformément à la délibération annuelle qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relè-

vements des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 et les suivants.